



**RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 15 JUIN 2023**

---

BANQUE TRANSATLANTIQUE  
BELGIUM

---

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>1</b> SITUATION GÉNÉRALE	<b>3</b>
<b>2</b> ACTIVITÉS DE LA BANQUE	<b>4</b>
<b>3</b> INVESTISSEMENTS	<b>5</b>
<b>4</b> RESSOURCES HUMAINES	<b>5</b>
<b>5</b> PERSPECTIVES 2023, ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	<b>5</b>
<b>6</b> RÉSULTATS FINANCIERS	<b>7</b>
<b>7</b> RÉSULTAT	<b>7</b>
<b>BONNE GOUVERNANCE</b>	<b>8</b>
<b>1</b> COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>9</b>
<b>2</b> FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>9</b>
<b>3</b> COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)	<b>10</b>
<b>4</b> FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>10</b>
<b>5</b> COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	<b>10</b>
<b>6</b> FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION (CR)	<b>11</b>
<b>7</b> COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES (CAR)	<b>11</b>
<b>8</b> FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES	<b>12</b>
<b>9</b> MÉMORANDUM DE GOUVERNANCE	<b>13</b>
<b>10</b> POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	<b>13</b>
<b>11</b> RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	<b>15</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>
<b>1</b> COMPTES ANNUELS DE LA BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2022 – SCHÉMA B	<b>17</b>
<b>2</b> RÈGLES D'ÉVALUATION	<b>28</b>
<b>3</b> RAPPORT DU COMMISSAIRE – REVISEUR D'ENTREPRISE	<b>29</b>

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion concernant les activités de notre société durant son quinzième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

1

## SITUATION GÉNÉRALE

Les marchés financiers ont été confrontés à un environnement défavorable en 2022. Le retour de l'inflation provoqué non seulement par la sortie de la crise covid mais aussi par la guerre en Ukraine et son impact sur les prix de l'énergie a en effet contraint les banques centrales des principales économies mondiales à opter pour une politique monétaire beaucoup plus restrictive. Elles ont notamment mis fin à leurs politiques d'assouplissement monétaire (QE) et ont procédé à des relèvements successifs de leurs taux directeurs afin de mieux lutter contre la hausse des prix.

Ce changement de braquet – plus marqué et plus rapide qu'attendu – a eu un impact très défavorable sur tous les actifs cotés : actions américaines, européennes, émergentes mais aussi et surtout sur le marché obligataire qui a

connu un véritable effondrement dans tous ses compartiments (investment grade, high yield, entreprises, états).

Si la tendance de l'année a été particulièrement négative sur les marchés des actions, ces derniers ont néanmoins réussi à afficher de longues séquences haussières à plusieurs reprises (juillet et octobre) à la faveur d'une activité économique particulièrement résiliente grâce à la bonne tenue de la consommation, soutenue par les politiques budgétaires des Etats. Par ailleurs, les résultats des entreprises ont été plus solides qu'attendus, particulièrement en Europe où les marges ont résisté grâce aux augmentations de prix. Cette relative solidité risque néanmoins d'entretenir les effets inflationnistes et impose donc... aux banques centrales de réitérer leur message restrictif.

### Perspectives 2023

Le pic d'inflation est probablement proche. La dynamique des prix devrait désormais ralentir sous l'effet des mesures prises par les banques centrales. Les effets de base liés à l'énergie seront bientôt moins défavorables et la poursuite de la détente des chaînes de production post-Covid devrait réduire les pénuries de nature inflationniste. Nous tablons donc sur une baisse de l'inflation courant 2023 et sur une tendance de retour de l'inflation vers un niveau 'normal' en 2024. Toutefois, d'ici là, les politiques monétaires resteront restrictives et pourront potentiellement continuer à créer de la volatilité sur les marchés financiers. Particulièrement en Europe, l'impact inflationniste de la multiplication des mesures d'aide mises en place par les gouvernements contraint clairement le travail de la Banque centrale européenne.

La poursuite de la politique restrictive des banquiers centraux pourrait se faire au prix de la croissance, ce que semble intégrer le marché obligataire dont la courbe est résolument inversée, signalant une entrée en récession prochaine.

Les taux souverains, qui conditionnent les autres classes d'actifs, devraient également continuer de baisser. A ce titre, nous avons intégré en portefeuille des obligations américaines courtes au travers de bons du trésor américain ou de sociétés Investment Grade pour profiter de rendements devenus intéressants. Côté actions, après la forte correction de 2022, le potentiel de baisse est à présent plus limité. Après avoir réduit l'exposition aux titres les plus chèrement valorisés en début d'année, nous avons, dans la deuxième partie d'année, équilibré les portefeuilles vers l'Europe, au travers de titres plus cycliques à l'instar de Stellantis, Airbus ou Axa. Dans l'ensemble, nous maintenons une allocation neutre voir légèrement surpondérée au marché des actions et davantage tournée vers les Etats-Unis et en particulier la technologie après une année 2022 particulièrement difficile.

L'année 2022 a été fortement marquée par des événements géopolitique et d'inflation.

L'activité de la Banque a forcément été impactée, notamment sur la gestion d'actifs, par la baisse significative des marchés financiers mondiaux.

L'approche prudente de la gestion du patrimoine de nos clients a conforté ces derniers à rester serein et à continuer à faire confiance à la Banque et à ses collaborateurs.

La Banque a pérennisé le télétravail pour l'ensemble des collaborateurs (deux jours par semaines) comme l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, soucieuse de préserver la qualité de vie.

La Banque a aussi mis en place un certain nombre de mesures sociales, permettant ainsi de la rendre plus attractive pour les collaborateurs.

Le nombre d'administrateurs exécutifs est porté à 3 avec l'arrivée en juillet de Monsieur Bertrand Marot en charge du développement commercial.

Dès 2021, la Banque avait marqué le souhait de renforcer les synergies avec les filiales du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de devenir l'expert wealth management belge du Groupe.

En 2022, ces synergies ont continué à progresser notamment en concluant un accord-cadre avec Beobank.

Le relèvement des taux des crédits tout au long de 2022 a freiné les emprunteurs. Cependant, les solutions sur mesure réalisées par les équipes de la Banque ont permis d'accompagner un certain nombre de clients et d'augmenter légèrement les encours de crédits de la Banque.

Dans un contexte boursier forcément marqué, l'exercice 2022 a néanmoins connu une baisse des encours gérés - actifs et passifs - qui s'élèvent désormais à 2,9 milliards d'euros (diminution de 10,6%). Le total des encours de crédits s'élève quant à lui à 316 M€ à fin 2022.

### ***Produit Net Bancaire***

Le produit net d'intérêts s'établit à 5,24 M€ contre 4,07 M€ à fin 2021 (+28,8 %). Les commissions nettes diminuent de 16,4 % pour s'élever à 10,87 M€, tandis que les revenus divers s'établissent à 2,24 M€ contre 1,93 M€ à fin 2021 (+15,8%). Le PNB s'élève à 18,35 M€, en recul de 3,5% par rapport à l'exercice 2021.

### ***Les frais généraux et le résultat brut d'exploitation***

Les frais généraux sont en hausse de 5,1 % pour s'établir à 10,3 M€. La progression des frais de personnel résulte de la combinaison des indexations de salaires, du remplacement de personnel ayant quitté la banque en 2021 et du renforcement de certains départements.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation pour l'année 2022 s'élève à 8,07 M€ contre 9,23 M€ en 2021, soit une baisse de 12,5 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 56,0 % contre 51,4 % en 2021.

### ***Risques et incertitudes***

La Banque dispose d'une position très limitée pour compte propre et n'assume par conséquent qu'un très faible risque en termes de positions financières, à l'exclusion d'une position résiduelle d'imposte de taux (gestion ALM).

En matière de risques de crédit, il est rappelé que ceux-ci font l'objet d'une prise de garantie réelle à laquelle s'ajoute un dégagement en risque auprès du CIC au-delà de 12,5 millions € par groupe de tiers. Aucune provision pour risque de crédit n'a été constituée à ce jour.

La Banque n'a aucun établissement à l'étranger.

### 3

## INVESTISSEMENTS

Les frais de constitution sont directement pris en charge.

La majorité du matériel informatique étant en location auprès du Groupe, les investissements sont non significatifs.

Recherche et développement : aucun frais R&D n'est porté à l'actif.

Il est important de noter que la digitalisation progresse pour offrir des solutions digitales pour nos clients et nos collaborateurs.

L'application mobile, où il est possible de consulter l'ensemble des positions des comptes, permet désormais de transmettre des ordres de virements, ce qui allège progressivement les tâches des collaborateurs.

Les systèmes et solutions IT ainsi développés font appel aux dernières technologies, sont à usage interne et ont un rôle stratégique significatif notamment en matière de conformité réglementaire.

### 4

## RESSOURCES HUMAINES

L'effectif salarié (hors Direction) de la Banque s'élève au 31 décembre 2022 à 45 contre 41 à fin 2021.

### *Organes de Direction.*

La direction effective de la Banque au 31 décembre 2022 est composée de Madame Valérie Lecacheux, administratrice déléguée, Monsieur Bertrand Marot, administrateur exécutif et Madame Valérie Dufour administratrice exécutive.

### 5

## PERSPECTIVES 2023, ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'année 2023, connaît toujours les mêmes incertitudes géopolitiques. Cependant, les objectifs de la Banque restent les mêmes :

- ▶ Renforcer l'image de la Banque en Belgique. L'ouverture d'un bureau à Courtrai tout début janvier permet désormais de proposer nos offres de produits et services auprès d'une clientèle flamande désireuse de solutions pour des problématiques transfrontalières (achat de résidence secondaire en France à titre d'exemple) ;
- ▶ Développer la clientèle résidente en Belgique pour le compte du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- ▶ Gagner en proximité et en agilité pour nos clients et collaborateurs dans le respect d'une démarche de contribution durable aux défis environnementaux, sociétaux et économiques, ce qui implique notamment de :
  - ▷ Poursuivre le suivi personnalisé avec une présence phigitale auprès de nos clients : déploiement des solutions digitales ;
  - ▷ Renforcer l'activité de conseil en ingénierie patrimoniale et de planification financière au service du développement commercial ;
  - ▷ Promouvoir les réussites individuelles pour une performance collective (promouvoir l'engagement des collaborateurs) ;
  - ▷ Développer les outils informatiques et d'archivage pour nos collaborateurs, notamment pour dégager du temps commercial et gagner en efficience.

- ▶ Développer des produits et services à valeur ajoutée :
  - ▷ Produits structurés, élargissement de la gamme de Private Equity ;
  - ▷ Développer la gestion conseillée et valoriser la gestion discrétionnaire ;
  - ▷ Augmenter les crédits sur mesure ;
  - ▷ Débuter la planification financière auprès des bénéficiaires d'un plan d'actionnariat.
  
- ▶ Contribuer à promouvoir le « S » de ESG auprès des clients et des collaborateurs de la Banque :
  - ▷ Implémenter les critères d'investissement ESG auxquels la Banque adhère en terme de gestion des portefeuilles ;
  - ▷ Réaliser différentes actions pour fédérer les collaborateurs.

Aucune circonstance connue n'est susceptible d'avoir eu une influence notable sur le développement de la Banque. Par ailleurs, aucun événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## RÉSULTATS FINANCIERS

Nous présentons ci-dessous une synthèse du compte de résultats (comparatif 2022-2021-2020 en milliers d'euros) (1) :

	2022		2021	2020
Produit net bancaire	18.349	+3,5 %	19.006	16.258
Frais généraux	-10.274	+5,1 %	-9.776	-9.502
Résultat d'exploitation	8.075	-12,5 %	9.231	6.756
<i>Résultat exceptionnel</i>	-41		-5	-37
Résultat avant impôts	8.034	-12,9 %	9.226	6.719
<i>Impôt sur les sociétés</i>	-1.734		-2.106	-1.470
Résultat net	6.300	-11,5 %	7.120	5.249
<i>Coefficient d'exploitation</i>	56,0%		51,4%	58,5%

## RÉSULTAT

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver le bilan clôturé au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de résultat qui se solde par un bénéfice net de 6.299.644,69 €. Ce résultat net tient compte de la mise en paiement de primes bénéficiaires en faveur des salariés de la Banque et qui sera également soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

▶ à la réserve légale	630.000,00 €
▶ aux bénéfices reportés	2.644,69 €
▶ à la rémunération du capital	5.667.000,00 €

Nous vous proposons d'approuver la mise en paiement d'un dividende brut de 94,45 € par part sociale, payable à partir du 26 juin 2023.

Le 17 mai 2023  
Le Conseil d'Administration.

(1) Les comptes annuels conformes au schéma B sont repris dans le rapport annuel.



**BONNE GOUVERNANCE**

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Banque Transatlantique Belgium regroupe les administrateurs membres du comité de direction et les administrateurs non exécutifs.

Afin de garantir l'efficacité de la fonction de surveillance au sein du conseil d'administration, les administrateurs non exécutifs sont majoritaires par rapport aux administrateurs exécutifs.

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration est composé comme suit :

### *Président du conseil d'administration*

Echéance du mandat

**Anne LANDON**, Administrateur 06/ 2023  
*Directeur Banque Transatlantique*

### *Membres du conseil d'administration*

**Constance d'ASPREMONT**, Administratrice indépendante 06/ 2027

**Charlotte de BEAUFORT**, Administratrice indépendante 06/ 2027

**Valérie DUFOUR**, Administratrice exécutif 06/ 2025

**Jean-Paul GIRAUD**, Administrateur 06/ 2023

**Vincent JOULIA**, Administrateur 06/ 2028

*Membre du Directoire de la Banque Transatlantique*

**Bruno JULIEN-LAFERRIERE**, Administrateur 06/ 2028

*Président du Directoire de la Banque Transatlantique*

*Président du comité de rémunération*

**Sophie LAMMERANT**, Administratrice indépendante 06/ 2023

**Valérie LECACHEUX**, Administratrice-déléguée 06/ 2027

**Bertrand MAROT**, Administratrice exécutif 06/ 2028

**François-Régis MOTTE**, Administrateur 06/ 2023

**Charlotte TASSO de SAXE COBURGO**, Administratrice 06/ 2027

*Présidente du comité d'audit & des risques*

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Banque. Il se charge de définir la stratégie et la politique générale et veille à leur mise en œuvre par le comité de direction. Le conseil détermine également les moyens nécessaires à cette fin. Il décide de la compétence et de la composition du comité de direction et contrôle son action.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les matières relevant de sa compétence, dont notamment l'arrêté des comptes annuels et les rapports de gestion ainsi que la convocation aux assemblées générales. Il décide également de la répartition bénéficiaire et reçoit le budget annuel.

Afin qu'il puisse s'acquitter correctement de ses tâches, le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an, ce qui fut le cas en 2022. Lors de ces réunions, il prend du recul par rapport à la gestion journalière de la Banque afin de pouvoir juger correctement de l'exécution de sa stratégie et, le cas échéant, y apporter des corrections afin d'assurer une vision à long terme.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Chaque administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. La proposition est rejetée en cas de partage.

Le conseil d'administration dispose de deux comités spécialisés : un comité de rémunération créé en 2007 et un comité d'audit et des risques qui est opérationnel depuis 2015.

### 3

## COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)

Au 31 décembre 2022, le CODIR est composé comme suit :

**Valérie DUFOUR**, Administratrice exécutive

**Valérie LECACHEUX**, Administratrice-déléguée

**Bertrand MAROT**, Administrateur-délégué

### 4

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administratrice-déléguée et les membres du comité de direction sont désignés par le conseil d'administration en concertation avec la Direction Générale du CIC. L'administratrice-déléguée dispose individuellement des pleins pouvoirs pour la gestion journalière dans le cadre de sa délégation.

Afin d'assurer la participation des dirigeants effectifs à la fonction de gestion du conseil d'administration, de préserver la symétrie en matière d'informations ainsi que la collégialité du CODIR, les membres du CODIR sont de plein droit administrateurs.

Le CODIR se réunit en principe deux fois par mois. Il peut se réunir en tous lieux, y compris à l'étranger et autant de fois qu'il l'estime nécessaire à la bonne exécution des activités, sans devoir justifier d'une quelconque convocation.

Le CODIR peut inviter toute personne qu'il juge utile sans que celle-ci n'ait de voix délibérative.

Le Président du conseil d'administration ne peut pas participer à tout ou partie du CODIR afin de ne pas entraver l'autonomie de gestion de la direction effective.

Les décisions sont en principe prises à l'unanimité, d'autant plus que tous les membres sont solidaires.

Un procès-verbal de séance est systématiquement rédigé et est signé par tous les membres du CODIR.

### 5

## COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération (CR) de la Banque est composé de 3 administrateurs non exécutifs dont un indépendant, ayant d'une part l'expertise nécessaire et d'autre part soit une absence d'intérêt personnel dans la fixation des rémunérations, soit une indépendance par rapport aux activités commerciales et opérationnelles de la Banque.

Le conseil d'administration de la Banque peut également adjoindre tout autre administrateur qu'il juge utile à condition que ce dernier ne soit pas un administrateur exécutif rémunéré par la Banque.

Le comité pourra faire appel à tout conseil extérieur indépendant s'il l'estime nécessaire. A ce jour, cette possibilité n'a pas encore été exercée.

Au 31 décembre 2022, le CR est composé comme suit :

**Bruno JULIEN-LAFERRIERE**, Administrateur

06/ 2028

*Président*

**Charlotte de BEAUFFORT**, Administratrice indépendante

06/ 2027

**Vincent JOULIA**, Administrateur

06/ 2028

## FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION (CR)

Le CR exerce un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de la Banque.

Le CR se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et en tout lieu qu'il détermine préalablement à chaque réunion. Le CR peut également se réunir en « visioconférence ».

Il se réunit systématiquement chaque année dans le courant du mois de février. Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par les membres du CR. Un exemplaire est archivé au siège de la Banque.

Le CR est chargé de préparer les décisions que le CA arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs qui ont été identifiés comme faisant partie de l'Identified Staff (preneurs de risques). Lors de la préparation de ces décisions, le CR tient compte des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de la Banque ainsi que de l'intérêt public.

Le CR :

- ▶ procède à un examen annuel des principes figurant dans la politique de rémunération et émet un avis sur toute modification qui y est apportée ;
- ▶ procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux collaborateurs ayant été identifiés comme faisant partie de l'Identified Staff (preneurs de risques);
- ▶ exprime son avis sur les propositions du CODIR élaborées par la Direction des Ressources Humaines après consultation de la Direction des Risques (notamment sur l'enveloppe des rémunérations variables) ;
- ▶ rend compte de ses travaux au CA et fournit à ce dernier des informations adéquates.

Le CR a accès sans restriction à toutes les données et informations concernant le processus d'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de rémunération. Il doit collaborer avec le comité d'audit & des risques étant donné que ce dernier peut avoir une incidence sur le bon fonctionnement des procédures en matière de rémunération.

En ce qui concerne les membres du CODIR, le CR, via la Direction des Ressources Humaines de la Banque Transatlantique, doit également tenir compte des décisions prises par le comité « Faïtier » du Groupe.

## COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES (CAR)

Le CAR de la Banque est composé de 3 membres non exécutifs du CA, dont deux sont indépendants. Il choisit un Président parmi ses membres.

Un membre du CAR ne peut siéger dans plus de trois comités ad hoc du conseil d'administration.

Le CAR est composé de membres disposant chacun des compétences, des connaissances, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de la Banque. Le CAR doit également disposer d'une

compétence collective dans le domaine d'activités de la Banque et en matière de comptabilité et d'audit.

Au moins un des membres du CAR doit disposer individuellement de la compétence en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Le conseil d'administration pourra également adjoindre au CAR tout autre administrateur qu'il juge utile, à condition que ce dernier ne soit pas un administrateur exécutif rémunéré par la Banque.

Le CAR pourra également faire appel à tout conseil extérieur indépendant s'il l'estime nécessaire et dispose d'un accès direct aux fonctions de contrôles indépendantes.

L'Auditeur Interne, le Commissaire aux comptes et le représentant de l'Inspection Générale du Groupe participent aux travaux du CAR en tant qu'invités et ce, en vue de lui apporter leur expérience et expertise. Ils n'ont néanmoins pas de droit de vote au sein de ce dernier.

Au 31 décembre 2022, le CAR est composé comme suit :

<b>Charlotte TASSO de SAXE COBURGO</b> , Administratrice Présidente	06/ 2027
<b>Constance d'ASPREMONT</b> , Administratrice indépendante	06/ 2027
<b>Sophie LAMMERANT</b> , Administratrice indépendante	06/ 2023

## 8

### FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES

Le CAR se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et en tout lieu qu'il déterminera préalablement à chaque réunion. Le CAR peut également se réunir en « visioconférence ».

Il se réunira à minima quatre fois par an et de préférence avant la confirmation par la Banque de ses états périodiques comptables, à savoir dans le courant des mois de mars et de septembre. Il ne peut se réunir si le nombre de participant est inférieur à deux.

Les membres du CAR pourront, en cas d'empêchement, formuler leurs remarques au CAR par courrier ou par courriel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou exprimées.

Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par les membres du CAR. Un exemplaire est archivé au siège de la Banque.

Le CAR dispose d'un accès direct aux fonctions de contrôles indépendantes (Compliance Officer, Risk Manager et Audit Interne).

Pour assurer au mieux ses missions, le CAR s'appuie notamment sur les divers reportings des fonctions de contrôles indépendantes mais également sur le reporting de la direction effective relatif à l'évaluation du contrôle interne.

Les fonctions de contrôles indépendantes font directement rapport au CAR et peuvent ainsi directement lui faire part de certaines préoccupations et l'avertir en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Banque, notamment de porter atteinte à sa réputation.

## MÉMORANDUM DE GOUVERNANCE

Conformément aux attentes prudentielles de la BNB en matière de bonne gouvernance des établissements financiers, la Banque Transatlantique Belgium a élaboré un mémorandum de gouvernance afin de lui permettre d'assurer correctement sa gestion et son contrôle.

Ce mémorandum répond aux dix principes édictés par la BNB relatifs :

- ▶ à l'honorabilité et à la solidité financière des actionnaires significatifs de la Banque ;
- ▶ à la transparence de la structure favorisant une gestion saine et prudente ;
- ▶ à la détermination des compétences et des responsabilités de chaque segment de l'organisation ;
- ▶ à la collégialité de la direction effective ;
- ▶ à l'indépendance des fonctions de contrôle ;
- ▶ à l'intégrité, l'engagement, l'honorabilité, l'expérience et l'expertise des dirigeants de la Banque ;
- ▶ à la politique de rémunération des dirigeants de la Banque ;
- ▶ à la détermination des objectifs stratégiques et des valeurs que la Banque s'assigne ;
- ▶ à la bonne connaissance de la structure opérationnelle et des activités de l'établissement par la direction ;
- ▶ à la communication des principes de gestion et de contrôle avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce document permet également de démontrer que la Banque privilégie une gouvernance basée sur la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, Groupe, clients, membres du personnel, fournisseurs, ...). Tout en étant attentive à ses intérêts propres mais aussi, et surtout, aux intérêts de ses clients, la Banque tient à accorder de l'importance à la création de richesse entre les ressources humaines et matérielles en coopérant pleinement avec l'ensemble des parties prenantes, ce qui favorise à la fois le développement de son capital financier mais également de son capital humain.

Le mémorandum a été transmis à la BNB. L'information contenue dans ce document est en principe revue chaque année et complétée si nécessaire.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La Banque a établi une politique de rémunération compatible avec une saine gestion de l'entreprise et qui ne puisse inciter la direction et les membres du personnel à une prise de risque excessive. Cette politique s'inscrit dans celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est validée par le conseil d'administration et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Banque.

La nature des activités de la Banque autorisée par le CA ne permet pas des prises de risques significatives ou une augmentation des volumes qui serait de nature à accroître significativement le risque. Aucun membre du CODIR ne peut individuellement déterminer sa rémunération globale.

Les activités de la Banque s'inscrivent dans le strict respect de sa politique en matière de gestion des risques et fait l'objet d'une cartographie globale des risques (établie selon le modèle du Groupe) revue chaque année à la lumière des nouvelles activités ou des nouveaux risques qui ont pu être identifiés, notamment la politique salariale et les pratiques en matière de Ressources Humaines.

La politique de rémunération contribue à atteindre et à maintenir une assise financière saine de la Banque. En effet, celle-ci veille à ce que l'attribution de rémunérations variables n'empêche pas de maintenir une assise financière saine à long terme (fonds propres, liquidités, capital économique,...). Pour ce faire, la Banque tient compte des intérêts de toutes les parties prenantes, telles que les clients, les collaborateurs, les actionnaires, ...

Les critères pour déterminer la rémunération variable des collaborateurs doivent être qualitatifs et quantitatifs. Ils doivent à la fois reposer sur la compétence et l'expérience du collaborateur mais également sur ses qualités en tant qu'individu, le tout mis en perspective avec les exigences énoncées dans sa description de fonctions mais également avec le respect du code de conduite de la Banque (déontologie), des exigences réglementaires et des politiques et procédures internes. Il est également tenu compte de l'assise financière de la Banque, de ses ratios de liquidités et des performances de celle-ci. Ces critères sont pris en compte par le biais du processus d'évaluation mis en place en sein de la Banque et matérialisé par le biais d'un document dûment complété et signé par toutes les parties intervenantes.

La rémunération variable des Identified Staff (preneurs de risques) est limitée au plus élevé des deux montants suivants :

- ▶ 50% de la rémunération fixe ;
- ▶ 50.000 €, sans que ce montant ne puisse excéder celui de la rémunération fixe.

En ce qui concerne le membre du CODIR en charge de la Conformité et des Risques et les collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle indépendantes, la Banque prévoit que leur rémunération variable est limitée à 30% de leur rémunération fixe. En effet, pour garantir leur indépendance et éviter les conflits d'intérêts leur rémunération doit principalement être fixe afin de rendre compte de la nature de leurs responsabilités

La rémunération variable des « Identified staff » (preneur de risques) doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- ▶ 50% de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500.000 € ;
- ▶ 60% de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est supérieur à 500.000 € ;
- ▶ la période minimale de différé est de 5 ans pour les dirigeants et de 4 ans pour les autres collaborateurs de la Banque ;
- ▶ le versement des portions différées de la rémunération, qui marque le début de la période de rétention, se fait tous les ans de manière linéaire, au prorata du temps passé.

L'objectif du paiement différé est notamment de pouvoir être en mesure de ne pas verser la rémunération variable (dispositif de malus) ou même de pouvoir la récupérer (dispositif de récupération – « clawback ») lorsque le collaborateur concerné :

- ▶ a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour la Banque ou a été responsable de tels agissements ;
- ▶ n'a pas respecté les normes applicables en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelles ;
- ▶ est responsable de faute ou d'erreur grave (violation du code de conduite ou d'autres règles internes,...) ;
- ▶ a participé à un mécanisme particulier ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale par les tiers<sup>(1)</sup>.

(1) Article 8, §2, alinéa 3 de l'annexe II de la loi bancaire.

Le montant total des rémunérations fixes (hors charges patronales) s'est élevé en 2021 à € 5,35 millions (48 collaborateurs au total) dont € 1,12 million en faveur des preneurs de risques (CODIR + 1 personne).

Le montant total des rémunérations variables attribuées à l'ensemble des collaborateurs (hors charges patronales) s'est élevé à € 797.565 dont € 210.000 en faveur du CODIR et des preneurs de risques. Ces rémunérations variables ont été attribuées à 43 collaborateurs au total.

Des versements différés des rémunérations variables des années 2018 et 2019 ont été effectués pour un montant total de € 79.200. Le montant total des rémunérations variables différées restant à payer s'élève à € 23.200 (payable en 2023).

Les rémunérations sont payées en espèces uniquement.

Il n'existe aucun collaborateur percevant une rémunération de € 1 million ou plus.

Les frais de recrutement de 6 collaborateurs se sont élevés en 2022 à € 146.300 (HTVA).

Aucune indemnité de licenciement n'a été payée en 2022.

## 11

### RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### *Commissaires aux comptes*

Aucun changement au cours de cet exercice.

**KPMG** Réviseurs d'Entreprises SRL civile (Luchthaven Brussel Nationaal IK, 1930 Zaventem), représentée par Monsieur **Olivier Macq**, assume la fonction de commissaire aux comptes de la Banque pour les exercices 2020 à 2022.



## **ANNEXES**

# COMPTES ANNUELS DE LA BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2022 – SCHÉMA B

Les comptes annuels complets reprenant toutes les annexes sont disponibles sur simple demande au siège social de la Banque.

C-ét 1

## COMPTES ANNUELS

### DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM.....

Forme juridique<sup>1</sup> : SA.....

Adresse : RUE DE CRAYER ..... N° : 14 ..... Boîte : .....

Code postal : 1000..... Commune : BRUXELLES.....

Land: BELGIQUE.....

Registre des personnes morales (RPM) - - Tribunal de Commerce de Bruxelles.....

Adresse Internet<sup>2</sup> : <http://www.banqueatlantique.com/be/fr/index.html>.....

Adresse e-mail<sup>2</sup> : .....

Numéro d'entreprise 0872.743.345

DATE 18 /12 /2017 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'EUROS<sup>3</sup> approuvés par l'assemblée générale du 15 /06 /2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 /01 /2022 au 31/12 /2022

Exercice précédent du 01 /01 /2021 au 31/12 /2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~<sup>4</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.  
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de<sup>5</sup> :

Sont joints aux présents comptes annuels<sup>2</sup> :

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)  
  
Valérie Lecacheux  
Administrateur Délégué  
BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM  
Rue de Crayer 14  
B-1000 BRUXELLES

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux</b> .....		10100	..... 27.301	..... 27.292
<b>II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale</b> .....		10200	.....	.....
<b>III. Créances sur les établissements de crédit</b> .....	5.1	10300	..... 49.459	..... 65.102
A. A vue .....		10310	..... 29.480	..... 65.102
B. Autres créances (à terme ou à préavis) .....		10320	..... 19.979	.....
<b>IV. Créances sur clients</b> .....	5.2	10400	..... 315.880	..... 301.167
<b>V. Obligations et autres titres à revenu fixe</b> .....	5.3	10500	.....	.....
A. D'émetteurs publics .....		10510	.....	.....
B. D'autres émetteurs .....		10520	.....	.....
<b>VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable</b> .....	5.4	10600	..... 153.137	..... 157.081
<b>VII. Immobilisations financières</b> .....	5.5 / 5.6.1	10700	..... 9.633	..... 9.633
A. Participations dans des entreprises liées .....		10710	..... 9.633	..... 9.633
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....		10720	.....	.....
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières .....		10730	.....	.....
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....		10740	.....	.....
<b>VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles</b> .....	5.7	10800	..... 380	..... 350
<b>IX. Immobilisations corporelles</b> .....	5.8	10900	..... 94	..... 41
<b>X. Actions propres</b> .....		11000	.....	.....
<b>XI. Autres actifs</b> .....	5.9	11100	..... 372	..... 1.022
<b>XII. Comptes de régularisation</b> .....	5.10	11200	..... 684	..... 2.048
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		19900	556.940	563.736

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS DE TIERS</b> .....		201/208	<u>489.814</u>	<u>483.653</u>
<b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b> .....	5.11	20100	60.589	79.684
A. A vue .....		20110		
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux .....		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis .....		20130	60.589	79.684
<b>II. Dettes envers la clientèle</b> .....	5.12	20200	418.950 ..	403.969 ..
A. Dépôts d'épargne .....		20210		
B. Autres dettes .....		20220	418.950	403.969
1. A vue .....		20221	398.971	403.969
2. A terme ou à préavis .....		20222	19.979	
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux .....		20223		
<b>III. Dettes représentées par un titre</b> .....	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation .....		20310		
B. Autres .....		20320		
<b>IV. Autres dettes</b> .....	5.14	20400	10.034	13.422
<b>V. Comptes de régularisation</b> .....	5.15	20500	241	168
<b>VI. Provisions et impôts différés</b> .....		20600		
A. Provisions pour risques et charges .....		20610		
1. Pensions et obligations similaires .....		20611		
2. Impôts .....		20612		
3. Autres risques et charges .....	5.16	20613		
B. Impôts différés .....		20620		
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b> .....		20700		
<b>VIII. Dettes subordonnées</b> .....	5.17	20800		
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		209/213	<u>67.126</u>	<u>66.493</u>
<b>IX. Capital</b> .....	5.18	20900	60.000	60.000
A. Capital souscrit .....		20910	60.000	60.000
B. Capital non appelé .....		20920		
<b>X. Primes d'émission</b> .....		21000		
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b> .....		21100		
<b>XII. Réserves</b> .....		21200	6.959	6.329
A. Réserve légale .....		21210	6.959	6.329
B. Réserves indisponibles .....		21220		
1. Pour actions propres .....		21221		
2. Autres .....		21222		
C. Réserves immunisées .....		21230		
D. Réserves disponibles .....		21240		
<b>XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....		21300	167	164
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		29900	556.940	563.736

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>POSTES HORS BILAN</b>				
<b>I. Passifs éventuels</b>	5.22	30100	..... 33.276	..... 35.661
A. Acceptations non négociées		30110	.....	.....
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	..... 25	..... 440
C. Autres cautions		30130	..... 1.492	..... 1.578
D. Crédits documentaires		30140	.....	.....
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	..... 31.819	..... 33.643
<b>II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>	5.22/ 5.24	30200	..... 187.608	..... 160.368
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	.....	.....
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	.....	.....
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	..... 187.608	..... 160.368
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	.....	.....
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	.....	.....
<b>III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit</b>		30300	..... 2.170.167	..... 2.545.238
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	.....	.....
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	..... 2.170.167	..... 2.545.238
<b>IV. A libérer sur actions et parts de sociétés</b>		30400	.....	.....

**COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de liste)**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b> .....	5.23	40100	5.714	4.565
A. Dont : de titres à revenu fixe .....		40110		
<b>II. Intérêts et charges assimilés</b> .....		40200	-472	-494
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b> .....	5.23	40300	1.435	983
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable .....		40310		
B. De participations dans des entreprises liées .....		40320	90	90
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....		40330	1.345	893
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières .....		40340		
<b>IV. Commissions perçues</b> .....	5.23	40400	12.008	14.263
A. Courtages et commissions apparentées .....		40410	3.659	6.330
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation .....		40420	7.690	6.998
C. Autres commissions perçues .....		40430	659	935
<b>V. Commissions versées</b> .....		40500	-1.141	-1.262
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières</b> .. (+)/(-)	5.23	40600	647	796
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers .....		40610	647	796
B. De la réalisation de titres de placement .....		40620		
<b>VII. Frais généraux administratifs</b> .....		40700	-8.107	-7.745
A. Rémunérations, charges sociales et pensions .....		40710	-6.649	-6.200
B. Autres frais administratifs .....		40720	-1.458	-1.545
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b> .....		40800	-124	-122
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises)</b> .. (+)/(-)		40900		
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises)</b> .. (+)/(-)		41000		
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises)</b> .. (+)/(-)		41100		
<b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b> .....		41200		
<b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux</b> .. (+)/(-)		41300		
<b>XIV. Autres produits d'exploitation</b> .....	5.23	41400	358	315
<b>XV. Autres charges d'exploitation</b> .....	5.23	41500	-2.243	-2.068
<b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> .. (+)/(-)		41600	8.075	9.231

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>XVII. Produits exceptionnels</b> .....		41700	.....	.....
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710	.....	.....
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....		41720	.....	.....
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....		41730	.....	.....
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		41740	.....	.....
E. Autres produits exceptionnels .....	5.25	41750	.....	.....
<b>XVIII. Charges exceptionnelles</b> .....		41800	.....	.....
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		41810	.....	.....
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières .....		41820	.....	.....
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) .....		41830	.....	.....
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		41840	.....	.....
E. Autres charges exceptionnelles .....	5.25	41850	.....-41	.....-5
<b>XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ...(+)/(-)		41910	..... 8.034	..... 9.226
<b>XIXbis.A. Transfert aux impôts différés</b> .....		41921	.....	.....
<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		41922	.....	.....
<b>XX. Impôts sur le résultat</b> .....	5.26	42000	.....-1.734	.....-2.106
A. Impôts .....		42010	.....-1.734	.....-2.106
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		42020	.....	.....
<b>XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....		42100	..... 6.300	..... 7.120
<b>XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées</b> .....		42200	.....	.....
<b>XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....		42300	..... 6.300	..... 7.120

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	49100	..... 6.464	..... 7.281
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(42300)	..... 6.300	..... 7.120
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	(21300P)	..... 164	..... 161
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	49200	.....	.....
1. Sur le capital et les primes d'émission .....	49210	.....	.....
2. Sur les réserves .....	49220	.....	.....
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b> .....	49300	.....-630	.....-712
1. Au capital et aux primes d'émission .....	49310	.....	.....
2. A la réserve légale .....	49320	.....-630	.....-712
3. Aux autres réserves .....	49330	.....	.....
<b>D. Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	49400	.....-167	.....-164
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b> .....	49500	.....	.....
<b>F. Bénéfice à distribuer</b> .....	49600	.....-5.667	.....-6.405
1. Rémunération du capital .....	49610	.....-5.667	.....-6.405
2. Administrateurs ou gérants .....	49620	.....	.....
3. Autres allocataires .....	49630	.....	.....

## ANNEXE

## I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE</b>	(10300)	..... 49.459	..... 65.102
1. Créances sur les entreprises liées .....	50101	..... 47.873	64.534
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	50102	.....	.....
3. Créances subordonnées .....	50103	.....	.....
<b>B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (À TERME OU À PRÉAVIS)</b>	(10320)	.....	.....
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit.....	50104	.....	.....
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum .....	50105	.....	.....
b. Plus de trois mois à un an maximum .....	50106	.....	.....
c. Plus d'un an à cinq ans maximum .....	50107	.....	.....
d. Plus de cinq ans .....	50108	.....	.....
e. A durée indéterminée .....	50109	.....	.....

## II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Créances sur les entreprises liées</b> .....	50201	.....	.....
<b>2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b> .....	50202	.....	.....
<b>3. Créances subordonnées</b> .....	50203	.....	.....
<b>4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit</b> .....	50204	.....	.....
<b>5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. Trois mois maximum .....	50205	.....	
b. Plus de trois mois à un an maximum .....	50206	..... 12.845	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum .....	50207	..... 44.106	
d. Plus de cinq ans .....	50208	..... 117.741	
e. A durée indéterminée .....	50209	..... 141.188	
<b>6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Créances sur les pouvoirs publics .....	50210	.....	.....
b. Créances sur les particuliers .....	50211	..... 196.349	120.173
c. Créances sur les entreprises .....	50212	..... 119.531	180.994
<b>7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature</b>			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres) .....	50213	.....	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires .....	50214	.....	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire .....	50215	.....	
d. Prêts hypothécaires .....	50216	..... 47.937	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an .....	50217	..... 139.755	
f. Autres créances .....	50218	..... 128.188	
<b>8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle</b>			
a. Origine belge .....	50219	..... 217.867	
b. Origine étrangère .....	50220	..... 98.013	
<b>9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation</b>			
a. Capitaux initialement prêtés .....	50221	.....	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts .....	50222	.....	
c. Encours net de ces prêts (a - b) .....	50223	.....	

**XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b> .....	51101	..... 60.589	79.684.....
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b> .....	51102	.....	.....
<b>3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle</b>			
a. De trois mois maximum .....	51103	.....25.000	
b. De plus de trois mois à un an maximum .....	51104	.....25.000	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum .....	51105	.....9.910	
d. De plus de cinq ans .....	51106	.....679	
e. A durée indéterminée .....	51107	.....	

**XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b> .....	51201	.....	.....
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b> .....	51202	.....	.....
<b>3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. A vue .....	51203	..... 398.971	
b. De trois mois maximum .....	51204	..... 8.100	
c. De plus de trois mois à un an maximum .....	51205	..... 10.645	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum .....	51206	..... 1.234	
e. De plus de cinq ans .....	51207	.....	
f. A durée indéterminée .....	51208	.....	
<b>4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Dettes envers les pouvoirs publics .....	51209	.....	.....
b. Dettes envers les particuliers .....	51210	..... 237.731	327.793
c. Dettes envers les entreprises .....	51211	..... 181.219	75.176
<b>5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle</b>			
a. Origine belge .....	51212	..... 296.054	
b. Origine étrangère .....	51213	..... 122.896	

## RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Les règles d'évaluation sont établies conformément à la législation comptable du 23/09/1992.

### II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition, les postes en devises sont convertis définitivement au taux du jour de l'acquisition, la TVA est prise directement et entièrement en charge. Les immobilisations font l'objet d'amortissements linéaires en tenant compte de la durée de vie moyenne du bien comme indiqué ci-dessous :

- Aménagements 10 ans
- Mobilier 5 ans
- Matériel informatique, logiciels 3 ans
- PC (hardware) 3 ans
- Frais d'établissements dans l'année
- Matériel roulant 4 ou 5 ans

Le petit matériel de valeur réduite (< 4.000 EUR) est pris en charge immédiatement pour sa totalité.

### III. PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'achat, les frais afférents à l'achat sont immédiatement pris en charge. Les titres (y compris ceux qui, bien qu'appartenant au portefeuille de placements, constituent un support de liquidité) sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou du prix du marché, la différence est comptabilisée comme réduction de valeur.

### IV. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes envers organismes bancaires et clients sont enregistrées pour le montant net de chaque créance ou de chaque dette, tenant compte de remboursements et, éventuellement, de réductions de valeur.

### V. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les postes monétaires en devises sont convertis au taux moyen de la date de clôture des comptes arrêtés par la maison-mère à Paris. Les postes non monétaires en devises sont convertis au taux moyen du jour de l'acquisition.

### VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions d'ordre fiscal et social peuvent, en général, être estimées raisonnablement.

Les provisions pour risques divers sont constituées pour couvrir des pertes probables dont ni l'échéance ni le montant ne sont précisément connus d'avance.



## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Banque Transatlantique Belgium SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Transatlantique Belgium SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Banque Transatlantique Belgium SA durant six exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 556.940 ('000) EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 6.300 ('000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Point clé de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de points clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points

dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Composition du conseil d'administration
- Fonctionnement du conseil d'administration
- Composition du comité de direction
- Fonctionnement du comité de direction
- Composition du comité de rémunération
- Fonctionnement du comité de rémunération
- Composition du comité d'audit et des risques
- Fonctionnement du comité d'audit et des risques
- Mémoire de gouvernance
- Politique en matière de rémunération
- Responsables du contrôle des comptes

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

#### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 13 juin 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par



Olivier Macq  
Réviseur d'Entreprises